



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent du patrimoine canadien

CHPC • NUMÉRO 001 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 11 mars 2010

Président

M. Gary Schellenberger

Comité permanent du patrimoine canadien

Le jeudi 11 mars 2010

• (1115)

[Français]

Le greffier du comité (M. Richard Dupuis): Bonjour. Je constate le quorum. Je procéderai donc à l'élection à la présidence. Je suis prêt à recevoir les nominations en ce sens.

[Traduction]

M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD): Pouvons-nous proposer quelqu'un qui n'est pas ici?

Le greffier: Oui, vous pouvez proposer un candidat *in absentia*.

M. Charlie Angus: Je vais proposer M. Schellenberger, pour qui j'ai le plus grand respect. Que des personnes ne soient toujours pas arrivées 15 minutes après le début de la séance ne me fait pas plaisir, mais je vais proposer son nom.

Le greffier: Tous ceux qui sont pour? Contre?

Je déclare M. Schellenberger dûment élu président du comité.

[Français]

Je vais maintenant procéder à l'élection des deux vice-présidents.

Selon le paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit provenir de l'opposition officielle. Je suis donc prêt à recevoir des motions en ce sens.

Madame Dhalla?

[Traduction]

Mme Ruby Dhalla (Brampton—Springdale, Lib.): Je propose que Pablo Rodriguez soit élu vice-président.

Le greffier: Y a-t-il d'autres nominations?

Tous ceux qui sont pour? Contre?

Je déclare M. Rodriguez dûment élu vice-président du comité.

[Français]

Je vais maintenant procéder à l'élection du deuxième vice-président, qui doit provenir d'un parti de l'opposition autre que l'opposition officielle.

M. Roger Pomerleau (Drummond, BQ): Je propose Mme Carole Lavallée.

Le greffier: Y a-t-il d'autres nominations?

[Traduction]

Tous ceux qui sont pour? Contre?

[Français]

Je déclare Mme Carole Lavallée dûment élue vice-présidente.

[Traduction]

Le président (M. Gary Schellenberger (Perth—Wellington, PCC)): Je crois que je vais commencer cette séance en vous présentant mes excuses. Je suis très rarement en retard. Tout comme il l'a fait ce matin, le premier ministre prononce une allocution en ce

moment. On m'a demandé d'être présent. Nous sommes partis tôt. On nous avait dit que cela prendrait 20 minutes, mais cela a pris un peu plus de temps. Veuillez donc accepter mes excuses.

M. Dean Del Mastro (Peterborough, PCC): C'était inspirant.

Le président: Oui, c'était inspirant.

Parallèlement, je voudrais remercier tout le monde de m'avoir fait un peu confiance et de m'avoir réélu au poste de président.

M. Charlie Angus: J'invoque le Règlement.

Le président: Oui.

M. Charlie Angus: Monsieur le président, j'ai proposé votre candidature parce que j'ai grandement confiance en vous, mais je ne pense pas qu'il est acceptable que vous vous absentiez du comité pour vous faire photographier avec le secrétaire parlementaire ou avec le premier ministre. Notre chef de parti prononcera une allocution d'un instant à l'autre, et je suis néanmoins présent à la séance du comité. Un retard de 16 minutes cause l'interruption de nos travaux.

Je dois partir tôt aujourd'hui. Je prends mon travail très au sérieux. Par conséquent, chaque minute que je passe ici compte. À l'avenir — et je ne veux pas vous faire des remontrances en public, mais je pense qu'il est important que nous... Ceci est notre comité. Vous avez notre entière confiance. Quand c'est indiqué 11 heures, nous commençons à 11 heures.

Le président: D'accord. J'accepte le blâme.

Le mercredi 3 mars 2010, la Chambre des communes a adopté l'ordre suivant:

Que, pour tous les comités permanents, les motions de régie interne en vigueur au moment de la prorogation de la session précédente soient réputées avoir été adoptées durant la session en cours, pourvu que les comités soient autorisés à modifier ou à révoquer les motions qu'ils jugent appropriées.

En conséquence, les motions de régie interne en vigueur au moment de la prorogation sont rétablies. Le greffier fera état de l'ordre de la Chambre dans le procès-verbal de la présente séance. Le comité peut modifier n'importe laquelle de ces motions s'il le désire.

Finalement, le greffier vous a distribué un exemplaire des motions à titre informatif.

Ce que j'aimerais dire ici aujourd'hui, monsieur Angus, c'est que votre chef est sur le point de prendre la parole d'ici peu de temps, et je sais que le Bloc est dans la même situation. Je suggère que nous revenions mardi prochain pour décider des travaux du comité.

Madame Dhalla.

Mme Ruby Dhalla: Je suis d'accord avec cela. Je voulais simplement soulever une question. Mon adjoint législatif se déplace en fauteuil roulant et cette salle ne lui est pas accessible. Il est incapable de se joindre à nous. Pourrais-je demander que les prochaines réunions aient lieu dans une salle accessible aux personnes en fauteuil roulant?

• (1120)

Le président: D'accord, nous ferons le nécessaire.

Monsieur Angus.

M. Charlie Angus: Monsieur le président, nous avons deux ou trois points à l'ordre du jour. Certains ont pour but de régler ce qui reste de la session précédente. Certains concernent des questions dont nous pourrions discuter. L'autre concerne notre stratégie numérique, dont nous avons discuté de la possibilité d'aller de l'avant.

J'aimerais que nous tenions une réunion extraordinaire pour en parler. Je suppose que nous irons de l'avant avec notre stratégie numérique puisque nous l'avons annoncée au monde entier. J'aimerais que nous tenions une réunion extraordinaire, peut-être à huis clos, où nous pourrions siéger et discuter de la marche à suivre concernant les témoins et tout cela. Je pense que nous avons besoin d'être plus concentrés avant de plonger. Pouvons-nous essayer de décider ensemble de la façon de présenter les témoins et de la façon de procéder? Sinon, cette étude pourrait être une étude sans fin et sans plan.

Donc, si nous nous occupons des questions en suspens et des diverses motions à la prochaine séance, nous pourrions ensuite nous concentrer sur notre liste de témoins, peut-être au cours d'une réunion extraordinaire, ou peu importe comment nous procéderons. Je pense que nous devons régler cela d'une façon non conflictuelle.

Le président: Je suis d'accord avec vous, monsieur Angus. Je pense que la liste des témoins a été fournie à tout le monde. C'est ce que nous ferons.

Notre prochaine réunion aura donc lieu mardi.

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>